Les participants au mouvement

Les participants obligatoires

- ✓ les enseignants actuellement nommés **à titre provisoire** en 2020/2021;
- ✓ les enseignants intégrés par voie de **permutation** organisée à l'échelon national
- ✓ les professeurs des écoles **stagiaires** de 2020/2021, néo-titulaires au 1er septembre 2021
- ✓ les enseignants dont le poste a fait l'objet d'une **mesure de carte scolaire**
- ✓ les enseignants en **sortie de poste adapté** au 01/09/2021
- ✓ les enseignants qui souhaitent reprendre leurs fonctions au 01/09/2021 dans le département et qui ont **perdu leur poste** suite à un congé parental, une disponibilité, un détachement, un congé longue durée ou une disponibilité d'office
- ✓ les enseignants candidats à un **départ en stage de spécialisation** (CAPPEI), se destinant à occuper à compter du 1er septembre 2021 un poste de l'enseignement spécialisé. Ces futurs stagiaires CAPPEI 2021-2022 doivent formuler des vœux sur des postes correspondants au module de professionnalisation demandé pour pouvoir bénéficier de leur formation. Leur précédente affectation est perdue ainsi que leurs points de stabilité.

Les participants facultatifs

- ✓ les enseignants actuellement nommés à titre définitif

Le congé parental et ses spécificités

	Reprise entre le 01/09/2021 et le 30/09/2021	Reprise à partir du 01/10/2021
Congé de moins de 12 mois (inclus)	o Garde poste définitif o Participation facultative	o Garde poste définitif mais en AFFA *AFFectation à l'Année* o Participation interdite
Congé de plus de 12 mois	o Perte poste définitif o Participation obligatoire	o Perte poste définitif o Participation interdite